



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25
JUILLET 2019 D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CAMPAGNE DE CHASSE 2019/2020**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 modifiant l'article R. 424-8 du code de l'environnement afin de prolonger la période de chasse au sanglier de la fin du mois de février au 31 mars ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 23 janvier 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dématérialisée du 20 au 23 février 2020 ;

VU les résultats de la participation du public qui s'est déroulée du 29 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 424-6 du code de l'environnement, le préfet fixe annuellement, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture de la chasse à tir ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article R. 424-8 du code de l'environnement, le préfet peut fixer les périodes d'ouverture de la chasse aux espèces de gibier figurant au tableau du dit article qu'entre les dates et sous réserve des conditions spécifiques de chasse mentionnées dans ce tableau;

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers dans le département du Calvados depuis la saison cynégétique 2017-2018, la nécessité d'augmenter significativement le niveau des prélèvements de sangliers au cours de la saison cynégétique 2019-2020 et de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Modifications des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Calvados pour la saison cynégétique 2019/2020 est modifié par la disposition suivante :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
SANGLIER	15 septembre 2019	reportée du 29 février 2020 au 31 mars 2020	Dans les conditions spécifiques indiquées à l'article 5-4 du présent arrêté

ARTICLE 2 : - SANGLIER

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Calvados pour la saison cynégétique 2019/2020 est complété par un article 5-4 ainsi rédigé :

5-4– CHASSE AU SANGLIER AU MOIS DE MARS 2020 :

5-4-1 – Chasse à l'approche ou à l'affût :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, peuvent chasser le sanglier à l'approche ou à l'affût du 1^{er} au 31 mars 2020 sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14).

La demande d'autorisation doit être présentée sur l'imprimé spécifique défini en annexe et envoyée :

- . préférentiellement par voie électronique à : ddtm-chasse@calvados.gouv.fr
- . ou par voie postale en un exemplaire à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service Eau et Biodiversité, 10 boulevard général Vanier, CS 75224, 14052 CAEN Cedex 4

Un compte rendu de résultat doit obligatoirement être transmis à la DDTM 14 par le demandeur au plus tard le 15 avril 2020 en privilégiant la procédure dématérialisée à partir du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-prelevement-sangliers-mars-2020>

L'absence de compte-rendu, y compris lorsque la chasse ainsi autorisée n'a pas donné lieu à prélèvement, peut justifier le refus d'une nouvelle demande d'autorisation pour une prochaine saison cynégétique.

5-4-2 – Chasse en battue :

Les détenteurs du droit de chasse munis d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, peuvent chasser le sanglier en battue du 1^{er} au 31 mars 2020 sous réserve d'une déclaration préalable, à partir de l'imprimé défini en annexe, transmise à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au moins 24 heures avant le jour de la battue par courriel (sd14@ofb.gouv.fr) ou par fax (02.31.63.16.86). Ce délai peut-être réduit après accord de l'OFB.

Un compte-rendu de résultat doit obligatoirement être transmis à l'OFB par le demandeur dans un délai maximal de 8 jours suivant la battue.

Règles spécifiques pour les battues :

- Détenir l'autorisation préfectorale ou la déclaration en utilisant l'imprimé spécifique ;
- Avec un minimum de 10 fusils

5-4-3– Marquage des animaux :

Pour les territoires hors contrat de prélèvement :

Chaque animal abattu est, avant tout transport sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage fermé, à la diligence et sous la responsabilité du chasseur, le coût des bracelets de marquage "Redevance Dégâts Sangliers" pour la campagne de chasse 2019/2020 est fixé par le conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Calvados (FDC 14).

Pour les territoires en contrat de prélèvement :

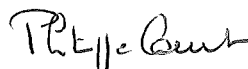
Chaque animal abattu est, avant tout transport sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage fermé, à la diligence et sous la responsabilité du contractant, le coût des bracelets de marquage "Redevance Dégâts Sangliers" pour la campagne de chasse 2019/2020 est fixé par le conseil d'administration de la FDC 14.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté préfectoral modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 – Le directeur de cabinet, secrétaire général de la préfecture du Calvados par interim, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 MARS 2020

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe : Demande d'autorisation chasse à la l'affût ou à l'approche
pour la période du 01/03 au 31/03/2020**

Direction départementale des
territoires et de la mer du Calvados
Service eau et biodiversité
10, boulevard général Vanier- CS 75224 -
14052 CAEN Cedex 4



ANNEXE 4 de l'arrêté préfectoral en vigueur
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
Calvados

PREFET DU CALVADOS

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER A L'AFFUT OU A L'APPROCHE
DU 1ER AU 31 MARS**

Demande à adresser à la DDTM par voie postale accompagnée d'une **ENVELOPPE TIMBREE** à votre adresse
ou par messagerie électronique à l'adresse suivante: ddtm-chasse@calvados.gouv.fr

Je soussigné:				Cadre réservé à l'administration			
Nom: Prénom:				Autorisation préfectorale accordée n° -			
E-mail:@.....				Pour le préfet et par délégation			
Détenteur du droit de chasse muni d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours, sollicite une autorisation de chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche, uniquement de jour, sur:				Fait à CAEN, le			
Mon territoire de chasse d'une surface de hectare(s) sur la(les) commune(s) de:							
Ou sur le territoire de mon plan de chasse grand gibier n° d'une surface de hectare(s)				Le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet de la demande en vertu des dispositions du code des relations entre le public et l'administration et le décret n° 204-1273 du 30 octobre 2014 relatif aux exceptions l'application du principe «silence vaut acceptation»			
				COMpte-RENDU à retourner IMPERATIVEMENT au plus tard le 15 avril de l'année de l'autorisation individuelle préfectorale à la DDTM par voie dématérialisée: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-prelevement-sangliers-mars-2020 ou par message électronique à l'adresse suivante: ddtm-chasse@calvados.gouv.fr			
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nombre de sangliers prélevés	Sexe	Poids	Observations
- Je m'engage à retourner le compte-rendu des prélèvements effectués y compris en l'absence de prélèvement au plus tard le 15 avril de l'année de ma demande. L'absence de compte-rendu, justifiera un refus d'une nouvelle demande							
..... Signature du demandeur				Date:		Signature du bénéficiaire:	
Fait à le							

**Annexe : Déclaration de chasse en battue
pour la période du 01/03 au 31/03/2020**

Direction départementale
des territoires et de la mer du Calvados
Service eau et biodiversité
10, boulevard général Marier - C.S 75224 -
14052 CAEN Cedex 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

ANNEXE 5 de l'arrêté préfectoral en vigueur
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
Calvados

**DECLARATION DE BATTUE AU SANGLIER
DU 1ER AU 31 MARS**

A adresser 24 heures avant le jour de la battue⁽¹⁾ à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) par message électronique à l'adresse suivante :
sd14@ofb.gouv.fr
ou par fax au 02.31.63.16.86

Je soussigné :	
Nom :	Prénom :
Domicilié à, code postal :	Commune :
Tél :	
E-mail :	
Agissant en qualité de ⁽²⁾ « propriétaire, détenteur du droit de chasse ou fermier » (doit posséder l'autorisation du détenteur du droit de chasse)	
Déclare organiser une chasse en battue au sanglier :	
le à heures, accompagné de chasseurs (indiquer le nombre de chasseurs (minimum 10)), titulaires d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours sur mon territoire de chasse d'une surface de hectares, sur la(les) commune(s) de : lieu(x)-dit(s) : ou sur le territoire de mon plan de chasse grand gibier n°, d'une surface de : hectares	
- Je m'engage à retourner un compte-rendu, y compris en l'absence de prélèvement, dans un délai de 8 jours maximum après la battue à l'OFB	
Fait à, le	
Signature du demandeur :	

(1) Peut être réduit après accord de l'OFB

(2) Rayer la mention inutile

COMpte RENDU				
à retourner IMPERATIVEMENT au plus tard 8 jours après la battue à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : 16, route de Paris - Crévecoeur en Auge - 14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE e-mail : sd14@ofb.gouv.fr - fax : 02.31.63.16.86 - tél : 02.31.61.98.53				
Nombre de sangliers vus	Nombre de sangliers prélevés	Sexe	Poids	Observations
Date :			Signature :	